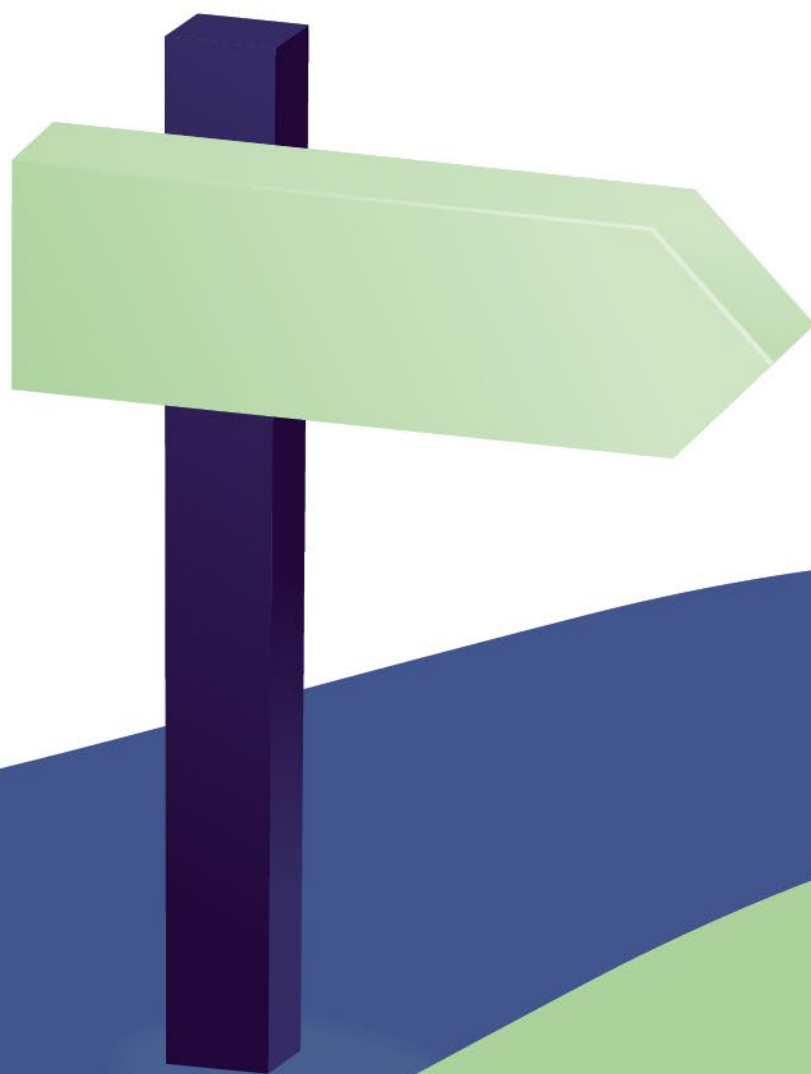


*Septembre 2023*

# POLITIQUE

## Fiscale





## NOS OBJECTIFS LONGS TERMES

La fonction Fiscale du Groupe Eramet a pour mission principale d'être au service des entités du Groupe.

Cette fonction doit conduire à :

- Sécuriser et rationaliser la fiscalité du Groupe dans le cadre des opérations courantes et exceptionnelles.
- Établir une cohérence fiscale au sein du Groupe à travers des échanges réciproques de l'information entre la fonction fiscale et les services comptables, juridiques et opérationnels sur les opérations courantes et les différents projets.
- Harmoniser la politique de prix de transfert du Groupe.

La fonction Fiscale fournit la même qualité d'expertise et fait preuve de la même disponibilité pour chacune des entités du Groupe qui la sollicite, et ce, quel que soit son éloignement géographique avec le siège et indépendamment du niveau de participation du Groupe, dans la limite des intérêts d'Eramet.

Ce document a été signé par les membres du Comité Exécutif du Groupe Eramet :

<b>Christel BORIES</b>	<b>Laetitia BRUN</b>	<b>Virginie de CHASSEY</b>	<b>Charles NOUEL</b>	<b>Geoff STREETON</b>	<b>Guillaume VERCAEMER</b>
Présidente et Directrice Générale par intérim	Directrice des Ressources Humaines	Directrice Développement Durable et Engagement d'Entreprise	Directeur des Opérations	Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development	Directeur Juridique Groupe

# 1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique Fiscale, le Groupe Eramet s'engage à :

## COMEX et CODIR

---

- **Mettre à disposition de la fonction Fiscale**, les moyens et expertises permettant d'assurer la sécurité fiscale des opérations du Groupe.
- **Promouvoir** une pratique fiscale respectueuse des réglementations locales en matière de fiscalité.
- **Coopérer** avec l'administration fiscale ou douanière lors de procédures de vérification ou de contrôle.

## Chaque Collaborateur

---

Chaque collaborateur, et en particulier les principaux responsables de service ou d'entité, s'engage à :

- **Communiquer systématiquement et dans les meilleurs délais** les principaux documents fiscaux (suivant les demandes de l'administration fiscale locale) à la Fonction Fiscale : liasse fiscale et déclarations annexes, documentation locale des prix de transfert, ...
- **Tenir informée sans délai** la Fonction Fiscale de toute procédure de vérification ou de contrôle engagée par l'administration fiscale ou douanière ainsi que des notifications de redressement.
- **Respecter** strictement la confidentialité des mémos et notes internes ayant un objet fiscal.

**Chaque manager a la responsabilité de s'assurer de donner les moyens à chacun de ses collaborateurs de respecter ces engagements.**

## 2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Direction Fiscale Groupe est garante de la présente Politique. Elle est chargée de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes.

Pour les filiales, le recours à la fonction Fiscale se fait directement auprès de la Direction Fiscale Groupe. Au niveau du siège, le recours à la Direction Fiscale se fait par les responsables des différents services.

En outre, des réunions périodiques ont lieu entre la Direction Fiscale Groupe et les directions financières des entités/ BU afin d'évoquer les dossiers d'importance.

De plus, il existe une collaboration active entre la Direction Fiscale et la Direction Juridique du Groupe qui se traduit notamment par le partage d'informations et un appui opérationnel réciproque.

Afin de déployer sa Politique Fiscale, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- **Mettre à disposition** des entités un large champ d'intervention dans le domaine de la fiscalité : conseil, assistance, contrôle, veille fiscale.
- **Définir et harmoniser la politique prix de transfert du Groupe et de ses différentes entités, s'assurer du respect des différentes obligations documentaires et déclaratives et mettre à disposition des entités la documentation prix de transfert groupe.**
- **Assurer le suivi** des vérifications de comptabilité, des redressements et des contentieux fiscaux et apporter assistance dans le cadre de ces procédures.
- **Suivre l'évolution de la législation** et de la réglementation fiscale en France et dans les principaux pays où le Groupe est implanté et **diffuser l'information** fiscale nécessaire dans les entités du Groupe.
- **Avoir éventuellement recours** à un support externe, pour assurer aux entités le meilleur service et une plus grande disponibilité, en fonction de l'ampleur, la technicité, la complexité et les spécificités locales de certaines opérations et projets menés. Ces besoins sont appréciés au cas par cas.

Le respect des principes et des règles fiscales est intégré dans les processus de contrôle, d'inspection et d'audits.